

COMMUNE DE BEARD-GEOVREISSIAT

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE NANTUA

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – 2026-003

Séance du 13 AVRIL 2026 à 19h

Présents : Mrs COMTET Laurent, BEIGNIER Jean-Pierre, Mme BRISSET Martine, Mrs MAURON Daniel, LESCHUITTA Pascal, PAPILLON Philippe, Mmes MARTEL Sylviane, PERRET Isabelle, Mr BLACK Fabrice, Mmes GUICHARD Karine (arrivée à 19h30 à compter de la décision 2026-1304-002), CURÉ Sandrine, LAMIM-COLLOMB Fathia, Mr ARNOUX Simon, Mme GIRAUD-GUIGUES Marina et Mr DELMAS Adrien.

Monsieur Laurent COMTET, Maire, préside la séance. Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur Pascal LESCHUITTA a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est approuvé par 12 voix POUR. Mr Daniel MAURON, Madame Fathia LAMIM-COLLOMB et Madame Sandrine CURÉ, ne l'approuvent pas pour les raisons suivantes :

. Monsieur MAURON regrette que le Conseil Municipal n'ait pas fixé 3 adjoints. Un 3^{ème} adjoint parmi les nouveaux conseillers municipaux aurait permis d'anticiper la succession dans six ans.

. Madame LAMIM-COLLOMB rejoint les propos de Monsieur MAURON en indiquant que deux adjoints pour la commune, c'est un peu juste.

. Monsieur MAURON profite de son intervention pour indiquer qu'il regrette que la Mairie n'ait pas prêté la remorque des services techniques communaux au propriétaire privé, pour le transport des branches suite à l'élagage de sa haie, demandé par la commune, pour les travaux Route de Géovreissiat. Monsieur COMTET informe que ce prêt aurait créé un précédent et qu'au vu du volume des déblais, l'évacuation n'aurait pas été judicieuse. Il a conseillé un prestataire privé pour le broyage et cette solution a été retenue par le propriétaire et a donné satisfaction.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour :

- Acceptation de l'offre d'emprunt Banque des Territoires de 640 000 € sur 25 ans

- Vote des taux de fiscalité 2026

- Vote des indemnités aux adjoints

- Vote des subventions aux associations

- Renouvellement de la CCID

- Informations diverses :

- . CR Commission de Finances du 30/03/2026 : Vice-Président Adrien DELMAS

- Point sur le Budget Primitif 2026 voté en février et propositions au présent Conseil.

- . CR Commission de Fleurissement 8/04/2026 : Vice-Présidente Sylvianne MARTEL

- Préparation du fleurissement 2026 et relais avec l'équipe sortante et fleurissement à la Croix Chalon.

- . Commission de Travaux du 20/04/2026.

- . Commission Ecole : à fixer.

2026-1304-001 - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 640 000 € CONSENTI PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE MOBILITE DOUCE :

Monsieur COMTET rappelle que les travaux d'aménagement d'un cheminement mode doux route de Géovreissiat sont prévus au budget pour un montant total de 933 300 € TTC, maîtrise d'œuvre et part communale pour l'enfouissement de l'électrification rurale, comprises.

Le financement de cet aménagement nécessite la réalisation d'un emprunt estimé à 640 000 €, après subventions attendues du Département de l'Ain pour 90 000 €, de Haut-Bugey Agglomération pour 100 000 € et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant estimé à 100 000 €. Les travaux ont démarré en mars dernier et les premières demandes de paiement sont parvenues.

L'enveloppe totale d'emprunt prévue au BP 2026 pour équilibre, s'élève à 795 000 €. Monsieur COMTET précise que lors du vote du budget prévisionnel, il avait été envisagé de réaliser un emprunt de 500 000 € sur 20 ans et un prêt relais de 1 à 2 ans de 140 000 € pour le préfinancement du FCTVA que la commune percevra en 2027 ou 2028, pour ces travaux.

Suite à la consultation réalisée auprès de différents organismes prêteurs (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Banque des Territoires), la proposition transmise par la Banque des Territoires s'avère la plus intéressante avec un prêt Transformation Ecologique d'un montant de 640 000 € consenti sur 25 ans en périodicité annuelle, au taux d'intérêt actuariel annuel du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, + 0,5 %, soit à ce jour un taux de 2 %. Sur cette base le coût du prêt s'élèverait à 166 400 € à amortissement constant sur la durée. La révision du taux d'intérêt a lieu à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Cette offre reste plus intéressante que celles proposées par les 3 autres organismes, dont les taux varient de 3,70 à 3,94 % et les coûts de 183 057 € à 195 686 €, pour 500 000 €, sur une durée de 20 ans.

La 1^{ère} annuité en 2027 serait de 38 400 €, puis en 2034, *année suivant l'extinction du prêt réalisé pour le local technique et de fin de mandat*, elle serait de 34 816 € pour finir à 26 112 € en 2051. *Monsieur COMTET précise toutefois, qu'en raison de la récente accélération de l'inflation, une évolution du taux du livret A pourrait être envisagée en août prochain, avec un taux pouvant se situer à 1,8 %.*

L'offre de la Banque des Territoires est certes sur une durée de 25 ans, mais compte tenu du taux proposé et de la possibilité de financer la totalité du reste à charge de la commune, soit 640 000 €, cette solution permettra à la commune de supporter des annuités plus faibles et de conserver la recette du FCTVA pour d'autres projets dès 2028, voire 2027.

En réponse aux interrogations de Monsieur MAURON, Monsieur DELMAS confirme que l'ensemble des propositions ont été examinées par la Commission de Finances du 30 mars dernier, et que l'offre de la Banque des Territoires est la plus intéressante et la moins chère.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de prêt transmise par la Banque des Territoires et autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt Transformation Ecologique pour un montant total de 640 000 € sur 25 ans au taux du livret A en vigueur de 1,5% + 0,5 %, soit un taux actuel de 2 %.

2026-1304-002 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2026 :

Les éléments nécessaires au vote des taux de fiscalité ont été notifiés. Les bases prévisionnelles de foncier bâti 2026 n'évoluent que de + 0,94 % par rapport à 2025, permettant d'attendre un produit fiscal TFB de 387 377 € en progression de seulement 3 598 € avec une reconduction des taux.

Ce produit est réduit de - 77 982 € après application du coefficient correcteur, mis en place suite à la réforme de la taxe d'habitation, pour neutraliser la surcompensation de la fusion des parts communales et départementales de taxe foncière bâties affectées aux communes, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. *La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020.*

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient toujours, depuis 2023, de voter un taux pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et locaux vacants.

Il rappelle les règles de liens entre les taux qui s'appliquent à la commune, appartenant à un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Il informe que la commission de Finances du 30 mars 2026 a examiné en détail l'évolution des taux et recettes de fiscalité depuis 2020 et, malgré un produit prévisionnel stable en 2026 en raison de la baisse des allocations compensatrices, elle a souhaité une reconduction des taux de fiscalité en 2026.

Monsieur ARNOUX demande pour quels motif la commune avait augmenté ses taux de fiscalité en 2021, 2022 puis 2023. Monsieur COMTET rappelle la suppression de la Taxe d'Habitation, les besoins de recettes de la commune pour financer ses projets, l'évolution des bases, la limitation du recours à l'emprunt. Il informe de la baisse des dotations de l'Etat. Il explique le calcul de la l'attribution de compensation versée par Haut-Bugey Agglomération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate que le produit de fiscalité attendu en 2026 de 317 026 €, après effet du coefficient correcteur, ne remet pas en cause l'équilibre du budget primitif 2026 et décide de reconduire les taux de fiscalité directe 2025.

Il vote les taux de fiscalité 2026 comme suit :

- . Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 27,65 %
- . Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 41,68 %
- . Taxe d'Habitation : 8,23 %.

2026-1304-003 – FIXATION DES TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AYANT REÇU UNE DELEGATION :

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction attribuées aux élus, à l'exception de celle du maire. *L'indemnité du maire est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'article L. 2123-23 du CGCT. Ce n'est que si le maire demande une indemnité inférieure que le Conseil Municipal est amené à délibérer dans ce sens.*

Les nouveaux barèmes fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit depuis le 1^{er} janvier 2026 (indice 1027, soit 4 110,52 € mensuels). *Pour les maires des communes dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux de l'indice brut terminal est fixé à 55,7 %, soit une indemnité mensuelle brute de 2 289,56 € et annuelle de 27 475 €.*

. Pour les adjoints au maire (article L. 2123-24) des communes dont la population est comprise en 1000 et 3499 habitants, le taux de l'indice brut terminal est de 21,38 %, soit une indemnité mensuelle brute de 878,83 €.

Il s'agit d'indemnités maximales, ce qui autorise le conseil à fixer les indemnités à un montant inférieur à celui prévu par la loi ou l' élu à renoncer à tout ou partie de ses indemnités.

Il est de jurisprudence constante que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoints requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

Par arrêtés du maire du 27 mars 2026, exécutoires au 30/03/2026, les fonctions et délégation de signature ont été attribuées dans les domaines suivants aux adjoints :

- . 1^{er} adjoint : travaux, voirie, foncier, forêt, cimetière, environnement et affaires juridiques.
- . 2^{ème} adjoint : finances communales, affaires juridiques, ressources humaines, achats et relations avec les associations, urbanisme, affaires scolaires et périscolaires et CME.

Les crédits disponibles au budget primitif 2026 s'élèvent à 56 000 €.

Compte tenu des délégations confiées aux adjoints, Monsieur COMTET propose que les deux aient la même indemnité, correspondant à 80 % du taux maximal, soit 17,10 % et un montant de 702,90 € brut. L'enveloppe budgétaire totale chargée serait de 54 752 €.

Il ajoute que lors de sa réunion du 30 mars dernier, la commission de finances a examiné en détail les diverses possibilités et qu'elle soumet deux autres propositions :

- . Comme lors du dernier mandat, 80 % au 1^{er} adjoint et 60 % au second : budget 52 552 €.
- . Ou, pour tenir compte des délégations confiées à la 2^{ème} adjointe et des obligations du 1^{er} adjoint en l'absence ou empêchement du maire : 85 % au 1^{er} adjoint (18,17 % et 746,88 €) et 80 % au second : budget 55 299 €.

Madame MARTEL demande la charge de l'un et l'autre. Monsieur COMTET rappelle les délégations confiées à chacun, la responsabilité des fonctions et la disponibilité.

Madame CURÉ souligne que si 2 adjoints suffisent pour exercer les délégations, cette diminution devrait permettre de faire des économies, elle s'interroge sur l'évolution des pourcentages proposés par rapport au mandat précédent. Madame BRISSET informe qu'elle a conservé les mêmes délégations que lors du précédent mandat et qu'elle a en plus les affaires scolaires et le CME. Monsieur COMTET propose de diminuer ses indemnités. Monsieur BEIGNIER indique qu'il n'est pas d'accord. Le Conseil Municipal, à la majorité, refuse une diminution des indemnités du maire.

Monsieur MAURON rappelle que c'est une loi de 1992 qui a instauré « un statut de l' élu » encadrant l'exercice des mandats locaux et évitant certaines dérives. Madame CURÉ évoque même le fait que des adjoints peuvent renoncer à leurs indemnités. Madame LAMIM-COLLOMB indique que symboliquement le 1^{er} adjoint a une indemnité plus importante que le second.

Madame MARTEL souligne que la proposition 85 % au premier et 80 % au second représente un coût de 121 781 € sur 7 ans et celle de 80 % et 60 %, un coût de 103 343 €. La différence n'est pas négligeable compte tenu des économies à réaliser et des ressources de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'attribuer une indemnité de fonction aux adjoints. Après débat et délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité relative, de 5 voix Pour 80% et 60 %, 4 voix Pour 85% et 80 %, 1 voix Pour 80% et 80 % et 5 Abstentions, fixe les indemnités suivantes :

. 1^{er} adjoint 80 % du taux maximal, soit 702,90 € brut.

. 2^{ème} adjoint 60 % du taux maximal, soit 527,38 € brut.

Ces indemnités sont applicables à compter du 30 mars 2026, date exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions du maire aux adjoints.

2026-1304-004 – VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES :

Madame BRISSET, 2^{ème} adjointe aux finances, présente les demandes de subventions 2026 et indique que pour le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, l'aide pourrait être attribuée sous forme de cotisation.

Monsieur le Maire informe que la Commission de Finances du 30 mars 2026 a examiné en détail ces demandes de subventions 2026 et qu'elle a proposé d'attribuer une aide aux seules associations communales ayant déposé une demande.

Il propose de procéder au vote, en indiquant qu'un crédit prévisionnel de 2 000 € est inscrit au budget primitif 2026 au compte 65748.

Madame BRISSET ajoute que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers n'a pas déposé de demande. Elle précise que la commune prend en charge toute les dépenses EPI, électricité, véhicule car elles incombent au Service Local d'Incendie et Secours. Monsieur BLACK s'interroge s'il y a toujours lieu de maintenir les petits SLIS, car les sapeurs-pompiers sont pratiquement tous en double engagement avec le CIS voisin et Izernore sort sur la commune avec Montréal La Cluse.

Monsieur COMTET rappelle l'installation du SLIS communal dans le local au 1300 rue du Béard et l'opportunité pour la commune d'acquérir ce bâtiment en 2020. Monsieur BEIGNIER rappelle les aménagements réalisés en 2021.

Le Conseil Municipal constate qu'un crédit de 2 000 € a été voté au budget 2026. Il vote, à l'unanimité, les subventions suivantes aux associations communales, pour un total de 1 900 € :

. Sou des Ecoles de Béard-Géovreissiat – reconduction : 500 €

+ subvention exceptionnelle pour le transport des élèves à la piscine

au 1^{er} trimestre scolaire, sous réserve d'un justificatif de réalisation : 500 €

. Société de Chasse de Béard-Géovreissiat – reconduction : 300 €

. Comité des Fêtes - reconduction : 300 €

. Flovilo Racing Team - exceptionnelle Fête du Pain (non versée en 2025) : 300 €.

Il vote une cotisation de 600 € au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, représentant 0,22 % de la masse salariale 2025.

2026-1304-005 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – DESIGNATION DES COMMISSAIRES :

Conformément au 1 de l'article 160 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire ou l'adjoint délégué, président de la commission, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants doit être instituée dans chaque commune. La durée du mandat est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires, effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (24 personnes si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants), proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'UE, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose les 24 contribuables ci-après en vue de la désignation de 12 commissaires par le directeur départemental des finances publiques pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : CURÉ Sandrine, GUICHARD Karine, MAURON Daniel, BEIGNIER Jean-Pierre, BUET Gilles, LECIGNE Olivier, PERRET Isabelle, ZANARDI Claudine, PAY Louis Philippe, CORTINOVIS Karine, GUICHARD Isabelle, HAMDouchi Khalid, ZANARDI Didier, HUGONNET Etienne, DEDENIS Raymonde, LAMPERTICO Frédéric, DECULLIER Thierry, JUILLARD Béatrice, GREMAUD Marie-Agnès, ZANARDI Bruno, ANGELOZ Patrice, GOYFFON Marlène, CHAMBARD Christian et DUPUIS Marie-Josephe.

Informations diverses :

. CR Commission de Finances du 30/03/2026 : Adrien DELMAS a été désigné Vice-Président. *Il informe que la commission a pris connaissance du projet de budget primitif 2026. Qu'elle a examiné les propositions d'emprunt en vue du choix de l'offre de la Banque des Territoires. La commission s'est également penchée sur la fiscalité, les bases prévisionnelles 2026 et l'évolution du produit fiscal depuis 2020 et n'a pas souhaité augmenter les taux en 2026. Elle a également soumis ses propositions pour l'attribution des subventions aux associations communales et les indemnités de fonction aux adjoints.*

. CR Commission de Fleurissement 8/04/2026 : Sylviane MARTEL a été désignée Vice-Présidente. *Elle informe que la commission avait pour objet de préparer le fleurissement communal 2026, en lien avec l'équipe sortante. Les conseils de Monsieur MOUGEOLLE sont très utiles. Il a été convenu de réaliser un fleurissement supplémentaire pour la traversée de la Croix Chalon.*

. La Commission de Travaux se réunira le 20 avril 2026 à 18h30.

. La Commission Ecole se tiendra le 22 avril à 18h à l'école.

Monsieur COMTET communique le message de l'AMF sur l'avenir de l'école et la démographie scolaire à l'horizon 2035. Une réflexion est à envisager concernant les effectifs prévisionnels de Béard-Géovreissiat. Madame LAMIM-COLLOMB indique qu'il s'agit d'un problème sociétal.

. *Madame GUICHARD demande s'il est possible d'installer une corbeille à papier près de l'école, rue de la Croix.*

. Cérémonie commémorative du 8 mai 1945 : vendredi 8 mai à 11h place de Mairie. *Rendez-vous donné aux conseillers municipaux disponibles à 11h pour la préparation du vin d'honneur.*

. *Madame LAMIM-COLLOMB souhaiterait qu'une photo officielle du Conseil Municipal soit réalisée. Monsieur COMTET indique que cela pourrait être envisagé lors d'une prochaine réunion.*

. *Madame MARTEL rappelle le signalement des riverains de l'Impasse de l'Ecole, près de la Maison GROSPEILLER au n° 50. Elle demande comment la mairie peut intervenir ? école à proximité, voisinage, problème de salubrité, risque pour la santé. Monsieur COMTET informe qu'il a établi un Procès-Verbal provisoire d'état d'abandon manifeste du bien le 30 juillet 2024 et pris un arrêté de mise en sécurité des parcelles AH14 et AH15 à la même date. Il reprendra contact avec la Sous-Préfecture et le notaire qui a en charge le bien, pour voir comment agir.*

. Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 1^{er} juin et **reporté au 5 juin 2026 à 19h.**

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le Secrétaire de Séance,

Pascal LESCHUITTA

ARRETÉ le 5 juin 2026.

